

(1)

(N° 90.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1850.

ÉCOLES DE RÉFORME DE RUYSELEDE.

RAPPORT

FAIT PAR M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE, CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE
L'ART. 9 DE LA LOI DE 3 AVRIL 1848.

MESSIEURS,

L'art. 5 de la loi du 3 avril 1848 porte qu'il sera créé par le Gouvernement des établissements spéciaux pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds des deux sexes, âgés de moins de 18 ans; que ces établissements seront organisés de manière à employer, autant que possible, les garçons aux travaux de l'agriculture, et à les former aux professions susceptibles d'être exercées avec profit dans les campagnes; enfin, que les jeunes gens des deux sexes seront, en tous cas, placés dans des établissements distincts et séparés.

L'art. 9 de la même loi prescrit au Gouvernement de faire, chaque année, un rapport aux Chambres législatives sur la situation des établissements dont elle décrète la formation.

En conformité de cette dernière disposition, j'ai l'honneur de vous soumettre l'exposé des mesures prises pour la création et l'organisation des écoles de réforme, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler.

La première de ces écoles, celle des garçons, est installée dans les bâtiments de l'ancienne sucrerie de Ruyselede. Grâce à l'allocation portée à cet effet au Budget de 1849, l'appropriation de ces bâtiments a été presque entièrement terminée pendant cet exercice; il ne reste plus qu'à exécuter certains travaux complémentaires, qui comprennent les boiseries, portes et fenêtres, le plâtrage intérieur et le plafonnage, l'arrangement de la chapelle, l'installation d'une machine à vapeur destinée à la mouture du grain, à la fabrication de l'huile, au chauffage, à la ventilation, à l'élévation des eaux, à la cuisson des aliments pour les colons et les bestiaux, etc., et l'acquisition d'une partie du gros mobilier.

État et degré d'avancement des travaux de construction et d'appropriation

Les économies qu'il a été possible de réaliser sur les devis, par suite du système de régie adopté pour les travaux et de quelques simplifications apportées au plan primitif, permettront de compléter les bâtiments de la ferme, de manière à réunir dans un ensemble complet et régulier les écuries, les étables, la porcherie, la basse-cour, la grange, les hangars pour les chariots et les instruments aratoires, les magasins, les abreuvoirs, les fosses à fumier et les citernes à purin, la laiterie et l'habitation du chef de culture et des ouvriers préposés aux travaux agricoles. Ces ouvrages complémentaires seront exécutés en 1850.

Cette même année, il nous sera sans doute aussi possible de commencer la construction du bâtiment destiné à l'école des filles. Ce bâtiment, disposé à l'extrémité de la propriété, à vingt minutes environ de l'école des garçons, sera érigé dans le style le plus simple, et contiendra les aménagements nécessaires pour 400 filles et jeunes enfants et pour le personnel préposé à leur surveillance. Il sera terminé, en 1851, à l'aide de l'allocation qui pourra être portée au Budget de cet exercice pour parfaire les dépenses de premier établissement.

Construction d'une route pavée.

Indépendamment des constructions que je viens de passer en revue, il a été jugé nécessaire de relier les écoles de réforme au chemin de fer et au canal, à l'aide d'une route qui vient aboutir à la chaussée concédée de Wyngene au pont Louise. Cette route se compose de deux sections, l'une de 1,500 mètres, en pavés, dont la dépense a été imputée sur le budget des écoles de réforme ; l'autre de 1,676 mètres en empierrement (*veld-steen*), qui a été établie aux frais du Département de l'Intérieur. L'ouverture de cette nouvelle voie de communication apportera une notable économie dans les transports qui, à certaines époques de l'année, devenaient pour ainsi dire impossibles par le chemin de terre.

Débarcadère et citerne à bord du canal.

Dans le même but d'économie, on va s'occuper de l'établissement d'un débarcadère et d'une citerne à bord du canal, pour le chargement et le déchargement des matières pondéreuses et le transbordement des engrais liquides fournis par la maison de force de Gand aux écoles de réforme.

Emploi de la somme de 600,000 francs, affectée, par la loi du 3 avril 1848, à l'établissement des écoles de réforme.

L'art. 8 de la loi du 3 avril 1848 a affecté une somme de 600,000 francs aux acquisitions de terrains et de bâtiments pour les écoles de réforme, aux frais de leur appropriation, de leur ameublement et aux autres dépenses nécessitées par leur création.

Dès à présent le Gouvernement a acquis la certitude et peut donner l'assurance que cette somme ne sera pas dépassée, et qu'elle suffira non-seulement pour l'exécution des plans primitifs, mais encore pour les travaux complémentaires dont la nécessité ou l'utilité a été constatée. Les comptes des dépenses faites en 1849 et l'évaluation de celles qui restent à faire en 1850 et 1851, présentent les relevés suivants :

1. Acquisition de la propriété de Ruyselede, compris les intérêts jusqu'au jour du paiement, les frais et les honoraires du notaire.	fr.	161,476	47
2. Frais de premier établissement imputés sur le Budget de 1849 :			
a. Matériaux de construction et salaires des ouvriers. fr.	149,496	40	
b. Gros mobilier	6,421	31	
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	125,917	41 161,476 47

	REPORT. fr.	125,917	41	161,476	47
c. Honoraires de l'architecte et indemnité du surveillant des travaux. 5,000 »					
d. Four à briques 1,840 64					
e. Construction de la route de l'établissement à la chaussée de Wyngene au pont Louise 15,450 »					
				<hr/>	148,208 05
3. Frais de premier établissement à imputer sur le Budget de 1850 :					
a. Achèvement de l'école des garçons et construction de la ferme. 85,000 »					
b. Débarcadère et citerne au canal, machine à vapeur, complément du mobilier de l'école des garçons, commencement de l'école des filles 62,600 »					
				<hr/>	147,600 »
4. Frais de premier établissement à imputer sur le Budget de 1851 :					
Construction et ameublement de l'école des filles; travaux complémentaires 142,715 48					
				<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		600,000			»

Le domaine de Ruysselede n'a été définitivement acheté et payé qu'au commencement de 1849; cependant, dès le mois d'octobre 1848, une convention provisoire intervenue entre la *Société nationale*, propriétaire de ce domaine, et le Département de la Justice, permit à l'administration de préparer la culture des terres et de faire les premiers travaux de fumure et d'ensemencement. Pour diriger et surveiller ces travaux, un arrêté royal du 5 octobre 1848 nomma une commission de trois membres (*voir* annexe sub litt. A), qui, après avoir reçu une institution régulière et définitive par l'arrêté subséquent du 8 mars 1849, n'a pas cessé de prêter son concours actif et dévoué à l'œuvre à laquelle elle avait été conviée.

Mesures d'organisation
— Arrêtés.

Ce dernier arrêté (*voir* annexe sub litt. B) pose, en outre, les bases de l'organisation des écoles de réforme et fixe le nombre, les traitements et les émoluments des employés de l'école des garçons; il a été complété par l'arrêté royal du 7 mai 1849, qui détermine le mode de renouvellement et les attributions du comité d'inspection et de surveillance (*voir* annexe sub litt. C).

Les travaux d'appropriation des bâtiments n'ont été commencés qu'au printemps de 1849, et déjà au mois d'avril de la même année l'établissement a reçu ses premiers colons. Le nombre de ceux-ci s'est successivement accru; à la fin de l'exercice, il était de 119, dont

Admission des premiers colons. — Leur nombre.

- 15 ont été envoyés du dépôt de mendicité de Bruges,
- 19 du dépôt de mendicité de la Cambre,
- 65 du pénitencier de Saint-Hubert,
- 21 d'autres prisons,
- et 1 de Malines, où l'administration des établissements de bienfaisance payait sa pension.

85 de ces enfants ont été acquittés du chef de mendicité et de vagabondage comme ayant agi sans discernement, mais sont retenus, en vertu de l'art. 66

du Code pénal, pour être élevés jusqu'à un âge déterminé. A ce titre, leurs frais d'entretien sont à la charge du Gouvernement.

Les 34 enfants transférés des dépôts du Brabant et de la Flandre occidentale sont à charge des communes de leur domicile de secours.

Onze places sont encore vacantes dans le local provisoirement affecté aux colons; ces places ne tarderont pas à être occupées; de sorte que la population de l'école des garçons s'élèvera, vers la fin de l'hiver, à 130 enfants et jeunes gens dont l'âge varie de 10 à 16 ans.

Admission successive de nouveaux colons.

Dès le printemps prochain, l'appropriation du bâtiment principal, qui sera reprise avec un redoublement d'activité, permettra d'admettre successivement 220 nouveaux colons, dont l'envoi pourra être échelonné de la manière suivante :

Fin avril	40
Fin mai	40
Fin juin	40
Fin juillet	40
Fin août	40
Fin septembre	20
	220
Population avant la fin d'avril	130
	350
Total	

Ce mode d'admission par groupes permettra le classement successif des colons, à leur arrivée, dans les quatre divisions déjà formées et dont le nombre sera augmenté à mesure de l'augmentation de la population. Grâce à la formation de ces sortes de cadres, pénétrés des principes qui dominent déjà dans l'établissement, on parviendra à y maintenir l'ordre, l'activité et l'émulation.

Règle à suivre pour les transfèremens.

Les transfèremens seront réglés de manière à venir d'abord en aide aux dépôts où le nombre des enfants et des jeunes gens est proportionnellement le plus élevé; on choisira de préférence les condamnés, et on pourra n'admettre les non-condamnés (entrés volontairement) qu'après que les démarches nécessaires auront été faites pour engager les parents ou les autorités communales à les rappeler dans leurs foyers.

Appropriation des locaux provisoires.

Les colons occupent provisoirement une partie des locaux qui, plus tard, sont destinés à servir d'ateliers; on y a disposé une cuisine, une infirmerie, un réfectoire, une salle d'école, une chapelle et des dortoirs qui suffisent à tous les besoins.

Composition du trousseau d'habillement.

Chaque colon reçoit, à son entrée, un trousseau composé des objets suivants :

- 3 chemises de toile,
- 2 pantalons de pilou,
- 2 pantalons de toile grise,
- 1 veste de pilou,
- 2 blouses en toile bleue,

2 cols ou cravates,
 2 mouchoirs de poche en coton,
 1 ceinture,
 1 képi en pilou,
 1 chapeau de paille,
 2 paires de chaussettes de laine,
 1 paire de souliers,
 2 paires de sabots,
 2 essuie-mains de toile grise,
 1 peigne et deux brosses, l'une pour les habits, l'autre pour les souliers.

Le coût de ce trousseau ne dépasse pas 32 à 35 francs, selon les tailles. La plupart des effets ont été confectionnés dans la maison de force de Gand ; mais du moment où les ateliers seront définitivement organisés dans les écoles de réforme, ces établissements fabriqueront et confectionneront eux-mêmes, autant que possible, tous les articles nécessaires aux besoins de leur population.

Le coucher se compose d'un lit en fer avec casier où les colons rangent leurs effets d'habillement ; une paillasse, un traversin, une paire de draps de lit de toile et une, deux ou trois couvertures de coton, selon la saison. Les lits, fabriqués dans les ateliers de la maison de force de Gand, ne coûtent que 22 ou 23 francs la pièce, y compris le casier qui est aussi en fer.

Coucher.

L'alimentation des colons a été établie, dès les commencements, sur le pied le plus économique ; quoique saine et abondante son prix n'a pas dépassé 22 à 23 centimes par journée et par tête ; il a même été réduit à 19 centimes du moment où l'on a pu utiliser les produits de l'établissement. On a abattu quelques porcs dont la viande alterne avec la viande de vache. Le tarif annexé à ce rapport (sub litt. D) est encore, sauf quelques légères modifications, suivi aujourd'hui.

Alimentation.

L'état sanitaire de l'établissement témoigne en faveur du régime alimentaire et hygiénique qui y a été introduit. Lors de l'admission des premiers colons, il se trouvait parmi eux quelques enfants atteints de maladies plus ou moins graves, faibles, rachitiques, scrofuleux. Ces accidents et ces symptômes ont cédé rapidement à l'influence du grand air, du travail des champs et de la vie réglée. Pendant les six derniers mois, sauf quelques légères indispositions, la colonie n'a pas eu un seul malade, et il n'a fallu réclamer qu'une ou deux fois l'aide d'un médecin. Inutile de dire après cela qu'on n'a eu à déplorer aucun décès dans tout le cours de l'année qui vient de s'écouler.

Etat sanitaire.

Jusqu'ici rien n'a encore été définitivement arrêté pour l'organisation du régime disciplinaire. Avant de fixer cette organisation par un règlement, on a cru devoir interroger l'expérience et attendre le résultat des essais auxquels on continue de se livrer.

Régime disciplinaire.

Les colons sont provisoirement divisés en sections de 25 à 30 ; chaque section a un chef et un sous-chef choisis parmi les enfants qui se distinguent par leur aptitude et leur bonne conduite. Chaque surveillant a la direction et la surveillance de deux sections.

Classement.

Livre de conduite.

Le surveillant en chef tient un livre de conduite des colons, dans lequel il est ouvert à chacun d'eux un compte spécial. Il inscrit sur ce livre les notes bonnes ou mauvaises méritées par chaque colon après s'être éclairé à cet égard des renseignements qui lui sont donnés journellement par les surveillants, les employés de la ferme et les autres préposés ayant autorité sur les colons.

Les notes se rapportent à la conduite en général, au travail, à l'ordre, à la discipline et à la propreté, et aux exercices gymnastiques.

Punition, et récompenses. — Classe et tableau d'honneur.

Le livre de conduite est présenté chaque semaine au directeur, qui décide des récompenses et des punitions.

Toutefois le droit d'infliger certaines punitions, en cas d'urgence, appartient aux surveillants, qui en réfèrent au surveillant en chef; ce même droit est dévolu au surveillant en chef, qui en donne journellement connaissance au directeur.

Les colons qui, pendant trois mois consécutifs, n'ont encouru aucune punition et qui ont obtenu le plus de bonnes notes, sont rangés dans une classe d'honneur dans laquelle le directeur choisit de préférence les chefs et les sous-chefs de sections.

Les noms des colons admis dans la classe d'honneur sont inscrits sur un tableau suspendu dans l'une des salles de l'école. Ils sont présentés au comité lors de chacune de ses réunions, et à l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, lors de ses visites à l'établissement.

Le choix des récompenses et des punitions est provisoirement laissé à la prudence et à la discrétion du directeur; mention en est faite au compte ouvert à chaque colon dans les bulletins de comptabilité morale, qui sont soumis à l'inspecteur général et aux membres du comité d'inspection, lors de chacune de leurs visites.

Comptabilité morale.

La comptabilité morale est établie sur les bases les plus simples et en même temps les plus complètes. Chaque colon a son dossier, dans lequel sont classés l'interrogatoire qu'il subit à son entrée, ainsi que l'état qui sert à constater sa condition antérieure à son admission, sa conduite et ses progrès pendant son séjour à l'école de réforme, la situation dans laquelle il se trouve au moment de quitter l'établissement et après sa sortie (*voir annexe E*). Ce dossier contient également toutes les pièces qui concernent le colon, les jugements, certificats, lettres et renseignements de toute nature qui peuvent servir à éclairer l'administration sur son compte et à faire apprécier les résultats de l'éducation qu'il aura reçue à l'école de réforme. Il y aura là des éléments précieux pour la constitution d'un patronage vraiment efficace.

Exercice du culte. — Nomination d'un aumônier.

Le défaut d'emplacement et le petit nombre de colons n'ont pas permis d'attacher dès les commencements un aumônier spécial à l'école de réforme; mais des démarches ont été faites près de M^r l'évêque de Bruges, pour qu'il désigne et soumette, dans un bref délai, à l'agrément du Gouvernement un ecclésiastique digne et capable de remplir les importantes fonctions dont il s'agit. En attendant, M. le curé de Ruysselede a bien voulu prêter son concours à l'établissement, et chaque dimanche et jour de fête l'un de MM. les vicaires y vient dire la messe et faire une instruction.

L'enseignement élémentaire, bien qu'organisé seulement à titre provisoire, donne déjà des résultats satisfaisants. Il comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique et spécialement le calcul mental, dans lequel les enfants font de rapides progrès, la géographie et l'histoire de la Belgique. Deux heures sont affectées chaque jour aux leçons. La méthode suivie est celle de M. Braün, professeur de pédagogie à l'école normale de Nivelles. L'instituteur en exercice a été autorisé, par M. le Ministre de l'Intérieur, à suivre le cours de méthodologie dans cet établissement avant sa nomination à l'école de réforme, et l'instituteur adjoint, destiné à le seconder, jouit actuellement du même bénéfice et subit la même préparation. Toutes les mesures sont prises ainsi pour que l'école de Ruysselede puisse rivaliser avec les meilleures institutions de ce genre dans le royaume.

École.— Objets de l'enseignement. — Méthode.

Une bibliothèque composée des meilleurs ouvrages moraux, instructifs et amusants, dans les deux langues, est mise à la disposition des employés et des colons. Lorsque ceux-ci ne peuvent sortir à cause du mauvais temps, et particulièrement le dimanche, il leur est fait, dans le local de l'école, des lectures accompagnées d'instructions familières.

Bibliothèque.

Chaque jour, ceux des colons qui sont plus spécialement employés à la culture et au jardinage, suivent, pendant une heure, un cours d'agriculture et d'arboriculture pratique, qui complète les démonstrations faites sur le terrain et qui sont encore facilitées par l'extension donnée récemment au potager et par la création d'une pépinière.

Enseignement agricole.

Le surveillant en chef préside à l'enseignement de la gymnastique; les exercices, qui s'exécutent avec un entrain et un ensemble des plus satisfaisants, contribuent non-seulement à entretenir la santé et à développer la force et l'élasticité des membres, ils sont encore dirigés de manière à procurer une distraction aux enfants en les préparant à diverses professions utiles. Ainsi l'on s'occupe des moyens de combiner avec l'enseignement de la gymnastique une école de moussettes qui seraient destinés à la marine militaire et marchande. Cet établissement, projeté depuis assez longtemps, aurait lieu à des conditions avantageuses et économiques, en le rattachant à une institution déjà organisée, dont la population, composée en grande partie d'enfants délaissés, mendiants et vagabonds, paraît plus propre qu'aucune autre à fournir les éléments nécessaires pour former des marins. A la colonie de Mettray, en France, il existe aussi une école de moussettes d'où sont sortis plusieurs sujets qui ont immédiatement trouvé de l'emploi dans les ports de mer de ce pays. En imitant cet exemple, il serait sans doute possible d'obtenir chez nous un résultat analogue. A cet effet, de même qu'à Mettray, il suffirait d'ajouter au matériel du gymnase la mâture d'un brick avec ses agrès et sa voilure, et de charger un marin de venir deux fois par semaine à l'école pour diriger les manœuvres. Une proposition dans ce sens a été adressée récemment au Département de l'Intérieur, qui s'empressera sans doute de faciliter l'organisation d'un établissement qui doit contribuer à alléger la misère des Flandres en ouvrant une nouvelle carrière à sa population laborieuse.

Gymnastique.

École de moussettes

Enseignement musical. L'enseignement de la musique peut être considéré comme le complément nécessaire de tout bon système d'éducation populaire. A Ruyssede, les colons apprennent le solfège, et le cours de musique vocale réunit tous ceux d'entre eux qui montrent quelque disposition et possèdent un peu de voix. On s'occupe aussi, dans ce moment, de l'organisation d'une musique de fanfare, dans le but non-seulement d'animer et de varier les exercices, mais encore de former des musiciens qui trouveront, à leur sortie de l'école, un placement avantageux dans les musiques des régiments, qui sont encore en grande partie composées d'étrangers. C'est ainsi qu'un colon, sorti récemment de l'établissement et qui y avait appris à sonner du clairon, a été immédiatement engagé comme musicien militaire.

Ordre et division de la journée. L'ordre et la division de la journée sont en rapport avec la nature et les besoins des travaux et la variété des exercices; pendant la saison d'hiver, l'emploi du temps est réglé de la manière suivante :

6 heures.	Lever, ablution, prière, appel.
6 $\frac{3}{4}$ à 7 $\frac{3}{4}$.	Classe de chant.
7 $\frac{3}{4}$ à 8 h.	Déjeuner.
8 à 12 h.	Travail.
12 à 12 $\frac{1}{4}$.	Diner.
12 $\frac{1}{4}$ à 1 h.	Récréation.
1 à 2 h.	Exercices gymnastiques; en cas de mauvais temps, reprise immédiate du travail.
2 à 3 h.	Travail.
3 à 3 $\frac{1}{4}$.	Souper.
3 $\frac{1}{4}$ à 6 h.	Théorie; instructions familières sur la manière de se conduire, etc.
6 à 8 h.	Classe.
8 $\frac{1}{4}$.	Prière et coucher.

En été, le lever a lieu de meilleure heure et la veillée est prolongée; par suite, la durée du travail est portée à 10 ou 11 heures.

Exploitation agricole. Conformément aux bases de son institution, l'école de réforme de Ruyssede est avant tout un établissement agricole. Tous les travaux y sont organisés au point de vue de l'agriculture et des industries qui s'y rattachent, et qui peuvent être exercées dans les campagnes.

Étendue et nature de la culture en 1849. La contenance de la propriété est de 127 hectares environ. Sur ce nombre, 63 hectares, 12 ares et 89 centiares ont été mis en culture en 1849; cette culture était répartie de la manière suivante :

	Hect.	Ares.	Cent.
Seigle	18	85	37
Pommes de terre	7	72	90
Avoine	6	49	95 (avec trèfle).
Lin	4	06	20 (id.).
Vesces	1	27	12
Pois	3	55	30
Carottes.	1	94	90
Sarrasin.	8	34	25
Navets et rutabagas	2	18	90
Trèfle	4	42	50
Potager	»	88	70
Vergers et prés	3	36	80
TOTAL	63	12	89

Au moment de l'occupation du domaine, les terres présentaient l'aspect le plus déplorable; complètement négligées, appauvries, elles ont nécessité une quantité d'engrais relativement très-considérable, et dont la dépense ne pourra évidemment être récupérée que les années suivantes. Ces engrais ont été en grande partie fournis par la maison de force de Gand, en vertu d'un arrangement conclu entre les directions des deux établissements. Plus de 10,000 hectolitres de matières liquides et solides seront transportés annuellement par le canal; appliqués avec discernement, ils seront, pour la culture des écoles de réforme, une source de bénéfices qui iront toujours en croissant et qui permettront de donner à la production des légumes une extension en rapport avec les besoins de l'établissement. Le transport de ces matières a été facilité pendant les premiers mois de 1849, grâce au concours du détachement du train d'artillerie mis à la disposition de la direction des écoles de réforme par M. le Ministre de la Guerre. Depuis la construction de la route qui relie l'établissement au chemin de fer et au canal, l'école de réforme a pu continuer à effectuer ce transport à l'aide de ses propres attelages, et la construction prochaine d'un débarcadère et d'une citerne à bord du canal permettra d'apporter dans ce service plus d'ordre encore, de promptitude et d'économie.

Fourniture d'engrais par la maison de force de Gand.

Le matériel de la ferme a reçu successivement tous les accroissements nécessaires pour le mettre en rapport avec les exigences des travaux; il comprend dès aujourd'hui :

Matériel de la ferme

- 4 Grands chariots,
- 4 Tricycles,
- 1 Cariole,
- 1 Petite charrette,
- 2 Charrettes pour le transport des tonneaux,
- 2 Baquets à purin,
- 3 Charrues,
- 2 Traineaux,
- 2 Herses,
- 1 Semoir perfectionné,
- 1 Rouleau articulé,
- 1 Appareil à engrenages pour faire le beurre, ainsi que tous les ustensiles nécessaires à la laiterie,
- Des bèches, pioches, fourches, fléaux, etc., en nombre proportionné aux besoins.

L'écurie, l'étable et la basse cour contiennent :

Animaux.

- 4 Chevaux,
- 2 Bœufs de trait,
- 14 Vaches laitières,
- 3 Génisses appartenant au Gouvernement,
- 9 Éléves, génisses et taurillons,
- 1 Ane,
- 5 Moutons (*Southdown*),
- 50 Porcs (race d'*Essex* et du pays),
- 40 Poules,
- 2 Dindes,
- Une dizaine de pigeons, etc.

Le nombre des chevaux devra être porté incessamment à 6 pour suffire aux charrois que nécessitent les travaux de construction.

L'étable et la basse-cour seront aussi complétés à la suite de l'appropriation définitive de la ferme.

L'établissement s'est attaché avant tout à n'employer que les instruments les plus parfaits et à n'admettre, dans son étable et sa porcherie, que des animaux des meilleures races et les plus susceptibles de donner des produits avantageux.

Nature et valeur des produits récoltés en 1849.

Grâce à l'emploi des moyens mis en œuvre, et que deux des membres du comité ont dirigés et surveillés eux-mêmes avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge, dès la première année de sa création et malgré les obstacles et les embarras inséparables des commencements d'une entreprise aussi vaste et aussi compliquée, l'établissement de Ruysselede a obtenu une récolte des plus satisfaisantes : le seigle, l'avoine et le lin surtout, ont réussi au delà de toute espérance ; les pommes de terre, quoique plantées en partie un peu tardivement, ont donné un produit moyen supérieur à celui des terres de même nature dans d'autres localités ; le sarrasin, les pois, les carottes, les navets et généralement les récoltes dérobées, ont laissé peu à désirer. En somme, les produits de la ferme et de la culture en 1849, évalués à un taux généralement inférieur à celui des marchés et des mercuriales de l'arrondissement, sont portés à l'inventaire de cette année pour une somme de fr. 20,860 81 ^c (voir annexe sub litt. C). C'est une moyenne, par hectare cultivé, de 330 francs, tandis que l'évaluation primitive, renseignée au Budget de 1849, n'avait été que de 225 francs.

Plan de culture pour 1850.

Le plan de culture pour 1850 embrasse près de 98 hectares, répartis de la manière suivante :

	Hect.	ARES	CENT.
Seigle	37	89	18
Avoine	8	95	85 (avec trèfle).
Pommes de terre	14	16	10
Lin	3	88	10 (avec trèfle).
Pois	2	78	10
Carottes.	3	41	50
Sarrasin.	4	75	»
Chicorée	1	55	50
Froment et escourgeon	»	82	70
Colza.	2	05	50
Rutabagas	1	36	»
Vesces	1	12	30
Trèfle	6	25	70
Potager	4	51	30
Verger	3	36	80
Luzerne.	1	09	20
TOTAL	97	92	63

Les travaux nécessités par ce plan sont déjà en grande partie exécutés, et les dépenses qu'ils ont entraînés ont été imputées sur le Budget de 1849, de même que les frais de culture de ce même exercice. Il importe de tenir compte de cette double imputation lors de l'examen des comptes de l'agriculture. Il a, au

surplus, été établi une comptabilité agricole qui permettra d'apprécier, pour chaque pièce de terre, les frais de culture (engrais, semences, journées, charrois, etc.), comparés aux produits récoltés.

Comptabilité agricole.

Pour juger, du reste, des progrès opérés dans la culture du domaine de Ruysselede, il suffit de jeter les yeux sur le tableau ci-annexé (sub litt. F), qui indique la destination de chaque pièce de terre en 1849 et en 1850. On verra que le défrichement suit son cours et que les récoltes succèdent aux genêts et aux sapins qui couvraient encore, lors de l'acquisition, il y a à peine un an, près de la moitié de la propriété. En 1851, la charrue en aura fait le tour et l'établissement sera en plein produit.

État comparé de la culture en 1849 et 1850.

On a entrepris cette année, à titre d'essais, quelques cultures nouvelles, telles que le colza, la chicorée, la luzerne, le froment et l'escourgeon. On a aussi étendu considérablement la plantation des pommes de terre. Le potager occupe une surface de 4 hectares et 51 ares; il a été disposé d'après les meilleurs plans; ses chemins sont bordés d'arbres fruitiers et il est environné d'une haie formée de groseillers, de framboisiers et de mûriers. A côté du potager, on a créé une pépinière d'arbres fruitiers, forestiers et d'agrément, destinée à fournir les sujets nécessaires aux plantations et à servir à l'instruction des colons. Dans le même but, il a été établi, dès l'année dernière, un champ d'expérimentation où l'on plante des graines et semences de diverses espèces et des variétés les plus estimées; on peut juger ainsi de celles qui conviennent plus particulièrement au sol de l'établissement et dont la culture présente le plus de chances de succès.

Cultures nouvelles. — Potager — Pépinière. — Champ d'expérimentation.

Malgré son organisation récente, l'école de réforme de Ruysselede a cru pouvoir envoyer des échantillons de ses récoltes à l'exposition ouverte à Gand au mois de septembre 1849; une médaille d'argent lui a été décernée pour ses lins, dont on a remarqué la belle qualité.

Médaille obtenue à l'exposition agricole de Gand, en 1849.

On suit, pour la culture et les assolements, le système généralement adopté dans les fermes flamandes d'une certaine étendue. La direction des travaux est confiée à un chef de culture, aidé de 5 ouvriers respectivement préposés aux attelages, aux étables et aux diverses opérations agricoles; un jardinier et un aide dirigent les travaux du potager et de la pépinière. Les colons sont employés, suivant leur âge, leurs forces, leurs capacités et leurs dispositions, à ces divers travaux, et généralement ils s'en acquittent d'une manière satisfaisante; plusieurs même se distinguent par leur zèle et leur intelligence, et l'on a tout lieu d'espérer qu'ils deviendront de bons laboureurs. Le jardinage et le soin du potager en occupent un certain nombre qui, à la suite de cet apprentissage, pourront probablement être placés, à des conditions avantageuses, en qualité d'ouvriers jardiniers et maraîchers. Le goût et l'aptitude des enfants pour les travaux agricoles se manifestent visiblement à Ruysselede. A peine entrés à l'établissement, après avoir été occupés d'abord au sarclage et à d'autres légers travaux, ordinairement réservés aux femmes et aux jeunes filles, on les a bientôt vus manier la bêche et la faucille; ils ont travaillé avec ardeur à la moisson; quelques-uns font le service de l'étable, de l'écurie, de la porcherie

Système de culture et d'assolement. — Personnel de la ferme. — Emploi des colons aux travaux agricoles.

et de la basse-cour ; d'autres battent en grange, armés de fléaux proportionnés à leur taille et à leur force ; deux remplissent même déjà l'office de charretiers et conduisent les voitures au canal pour chercher les engrais.

Ateliers.—Nomenclature
des métiers suscepti-
bles d'être exercés
dans l'établissement

Indépendamment des travaux agricoles qui, pendant la bonne saison, ont suffi pour absorber le temps et l'activité de tous les colons, l'administration s'est occupée des moyens d'employer ceux-ci pendant l'hiver et d'organiser les ateliers nécessaires pour procurer un travail utile aux enfants et aux jeunes gens qui seront successivement envoyés à l'établissement dans le cours de 1850 ; elle a, à cet effet, arrêté la nomenclature suivante des métiers et des professions qui lui paraissent susceptibles d'être introduits à l'école des garçons :

Forge, serrurerie, confection et réparation des instruments aratoires, treillageurs, mécaniciens. L'installation de la machine à vapeur permettra d'initier un certain nombre de colons au service de cet appareil et de les former au métier de chauffeur, etc. ;

Menuiserie, charpenterie, charronnage, saboterie, tourneurs, sculpteurs en bois, etc. ;

Tailleurs, ravaudeurs ;

Cordonniers, savetiers ;

Peintres, vitriers, maçons, manœuvres, briquetiers, terrassiers, travaux auxiliaires ;

Vanniers ;

Tresseurs de paille, confection de chapeaux, de nattes, de balais, etc. ;

Clouterie ;

Bimbeloterie : confection de jouets ;

Confection de tissus divers : tapis, pantoufles, etc. ;

Manipulation du lin : teillage, serançage, filature, épouillage, ourdissage, tisseranderie ;

École de mousses.

La plupart de ces métiers se rattachent plus ou moins à l'industrie agricole et peuvent être exercés dans les campagnes comme dans les villes ; leur introduction, qui pourra avoir lieu successivement, à mesure des besoins et selon les circonstances, aura, sans doute, pour effet de mettre la colonie en état de se suffire à elle-même et de pouvoir se passer de l'aide d'ouvriers étrangers, et de compenser, par les bénéfices de son travail, une partie des dépenses en dehors de l'alimentation à laquelle doit pourvoir l'exploitation agricole.

Modes d'occupation des
colons pendant l'hi-
ver. — Leur classe-
ment sous le rapport
du travail.

Le manque de temps n'a pas encore permis d'organiser l'atelier linier pour lequel les outils et les métiers ont été commandés à la maison de force de Gand ; mais dès à présent, malgré la rigueur de l'hiver, qui interdit forcément les travaux extérieurs, tous les colons sont utilement employés dans les ateliers qui ont été installés dès le mois de novembre dernier. Au commencement de cette année, la population de l'établissement était, sous le rapport du travail, classée de la manière suivante :

Jardiniers	20
Menuisiers	12
Tailleurs, ravaudeurs	8
Forgerons, serruriers	4
Vanniers	4
Teilleurs de lin	6
Apprentis maçons	2
Aides boulangers	2
Batteurs en grange	12
Préposés aux attelages	2
Buandiers	6
Cuisiniers, éplucheurs, servants	8
Tresseurs de paille	55
TOTAL.	<u>119</u>

En cas de mauvais temps, les jardiniers sont occupés dans l'atelier des tresseurs de paille.

La direction des ateliers est confiée à quatre ouvriers contre-mâtres :

Un maréchal-ferrant, rétribué à raison de fr. 1 80 c^s par jour, sans la nourriture ;

Un menuisier, engagé aux mêmes conditions ;

Un vannier-teilleur, qui reçoit 1 franc par jour, sans nourriture ;

Un tresseur de paille, rétribué à raison de 2 francs par jour, avec la nourriture.

Ces quatre ouvriers travaillent pour l'établissement en même temps qu'ils dirigent et surveillent l'apprentissage des colons. Généralement ceux-ci travaillent avec ardeur et font de rapides progrès. L'atelier des menuisiers confectionne une partie des meubles ; la forge prépare une partie des ferrures, qui seront utilisées lors de la prochaine reprise des travaux d'appropriation. Les vanniers font des paniers de toute espèce ; les tresseurs confectionnent les chapeaux de paille qui doivent servir à la coiffure des colons. L'ouvrier qui les dirige est un sourd-muet doué d'une grande intelligence, et qui fait parfaitement marcher son atelier. Il n'est engagé que pour l'hiver ; après son départ, l'atelier pourra marcher de lui-même et fournir au besoin aux commandes qui pourront lui venir de l'extérieur. On a pu constater, dans cette circonstance, l'aptitude des enfants à passer d'une besogne à une autre ; la succession et la variété des occupations satisfont leur curiosité, éveillent leur activité, les soustraient à l'ennui inséparable d'un travail monotone et constamment uniforme, permettent de consulter leurs dispositions et leurs capacités spéciales, et doivent avoir pour avantage définitif de les former simultanément à l'exercice de plusieurs professions susceptibles d'être utilisées selon les circonstances. Un fait analogue avait déjà été observé dans les prisons, où il arrive fréquemment que les détenus changent d'atelier et sont employés successivement à des travaux d'une grande diversité, auxquels ils s'initient avec une promptitude vraiment extraordinaire. Si l'apprentissage des ouvriers en général pouvait être dirigé dans le même sens, il leur serait plus facile de surmonter les difficultés inséparables des crises qui atteignent, à des intervalles plus ou moins rapprochés, certaines industries ; la durée des chômages serait diminuée et

Direction des ateliers et
de l'apprentissage. -
Progrès des apprentis.

l'existence de la classe laborieuse serait mieux garantie qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Composition et traitements du personnel des employés.

En 1849. La composition et les traitements du personnel préposé à l'école de réforme des garçons ont été déterminés par l'arrêté royal du 8 mars 1849. L'administration n'a pas dévié des règles posées dans cet arrêté. Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, le nombre des employés a été strictement limité aux besoins; leurs traitements réunis, ainsi que les salaires des ouvriers attachés à la ferme, ne se sont élevés qu'à 7,168 francs, et leurs émoluments en nature, y compris la première mise pour l'uniforme des surveillants et des ouvriers, ne figurent au compte de 1849 que pour la somme de 2,901 francs. C'est un total d'environ 10,000 francs.

En 1850. En 1850, cette dépense sera nécessairement augmentée en raison de l'accroissement de la population et de l'organisation des principaux services; elle est évaluée au Budget de cette année à fr. 20,267 50^{cs}, y compris l'uniforme et le ménage des employés et des ouvriers de la ferme.

En 1851. En 1851, lorsque l'école des garçons sera définitivement organisée et que le nombre des colons sera porté à 500, le personnel sera composé comme suit, d'après les évaluations portées au Budget de cet exercice :

Directeur	fr.	4,000
Aumônier		1,200
Médecin		600
Préposé à la comptabilité		1,200
Deux commis-adjoints, à 500 francs.		1,000
Instituteur		800
Instituteur-adjoint		500
Surveillant en chef		600
Deux surveillants, à 500 francs.		1,000
Six surveillants, y compris le concierge, à 400 francs		2,400
Jardinier en chef		600
Chef de culture		600
Jardinier-adjoint		500
Cinq ouvriers, respectivement préposés aux attelages, aux étables et à la culture, à 200 francs.		1,000
Cuisinier		200
Boulangier et ménagère		250
		16,250

Les émoluments accordés à ces employés, aux termes de l'arrêté du 8 mars 1849, peuvent être évalués de la manière suivante :

Uniforme de neuf surveillants, à 50 francs.	fr.	450
Costume de huit ouvriers, à 20 francs		160
Nourriture de dix-sept employés, y compris le surveillant des travaux de construction, à 1 franc par tête et par jour		6,205
Nourriture de dix ouvriers, à 45 centimes par tête et par jour		1,642
		8,457
TOTAL de la dépense pour le personnel.	fr.	24,707

Divisée par le nombre de colons, on trouve que cette dépense représente, pour chacun d'eux, une somme de près de 50 francs; mais il est à considérer

que cette somme subira une assez forte réduction à la suite de l'occupation de l'école des filles, en raison de l'extension, à cet établissement, de la direction et de certains services généraux.

Tout a été calculé d'ailleurs pour réduire le plus possible les frais des écoles de réforme et établir, dès les commencements, leur gestion sur les bases les plus économiques. On pourra s'en convaincre en examinant les deux états ci-annexés (sub litt. *H*¹ et *H*²), qui renseignent l'emploi des trois crédits successivement ouverts jusqu'ici aux écoles de réforme : le premier de 4,000 francs, alloué, en 1848, sur les fonds affectés aux subsides à accorder aux établissements de bienfaisance ; le second de 171,500 francs (loi du 29 décembre 1848) ; le troisième de 195,000 francs porté au Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1849.

Compte d'emploi des crédits ouverts, en 1848 et 1849, aux écoles de réforme.

Ces trois crédits s'élèvent ensemble à la somme de 370,500 francs ; les dépenses qu'ils ont servi à couvrir peuvent être classées et groupées de la manière suivante :

1. Prix d'acquisition de la propriété, intérêts, frais et honoraires du notaire.	fr.	161,476	47
2. Frais d'installation, premiers travaux de défrichement et de culture, acquisition d'une partie du matériel de la ferme, etc.		14,500	»
3. Dépenses de premier établissement en 1849 : matériaux de construction, salaires des ouvriers, honoraires de l'architecte et indemnité du surveillant des travaux, gros mobilier, four à briques, construction d'une route.		148,207	56
4. Dépenses de l'exploitation agricole en 1849 : achats d'instruments agricoles, d'animaux, engrais, semences, plantations, nourriture des animaux, etc.		25,900	58
5. Dépenses administratives et domestiques : personnel, ménage des employés, des ouvriers et des colons, combustible, éclairage, menu mobilier, matériel du bureau, école, exercice du culte, service médical et infirmerie, frais de route, ateliers, dépenses diverses.		22,415	79
	TOTAL.	fr.	370,500
			»

Le compte des recettes pour l'exercice 1849 évalue celles-ci à la somme de fr. 46,216 62 c^s. Sur cette somme, fr. 23,515 17 c^s, provenant de remboursements et recettes diverses, doivent être versés au trésor ; le montant des produits de l'agriculture et du four à briques, évalué à fr. 22,701 45 c^s, est porté à l'inventaire et est destiné à être consommé dans l'établissement.

Recettes de 1849.

Le Budget de 1850 a été arrêté, en dépenses, à 250,000 francs et en recettes, à 72,000 francs (*voir annexe I*).

Budget de 1850.

Enfin, le Budget de 1851 porte pour les dépenses une somme de 275,000 francs et pour les recettes une somme de 118,000 francs (*voir annexe K*).

Budget de 1851.

Si l'on analyse et si l'on groupe maintenant les chiffres contenus dans les comptes de 1848 et 1849 et dans les Budgets de 1850 et 1851, on se fera une idée claire et précise des frais occasionnés par la création des écoles de réforme

Analyse et résumé des comptes et Budgets de 1848-1851.

et des recettes qui ont été ou qui seront effectuées pour leur compte. Les résultats de cette analyse se trouvent dans le tableau suivant :

	FRAIS D'ACHAT et de 1 ^r établissement.	Dépenses ordi- naires, gestion, entretien et ex- ploitation agri- cole.	Rem- boursements.	Produits.	POPULATION moyenne.	JOURNÉES d'entretien.
Comptes de 1848 et 1849, fr.	509,683 85	60,810 »	23,515 17	22,701 45	119	27,903 »
Budget de 1850	147,600 »	84,400 »	42,200 »	20,800 »	251	85,250 »
Budget de 1851	142,715 »	152,285 »	85,550 »	32,450 »	500	182,500 »
TOTALX. . . fr.	599,998 85	277,501 »	151,265 17	84,951 45	•	205,653 »

Le Gouvernement aura donc dépensé, dans le cours de ces quatre exercices, une somme de 877,500 francs pour les écoles de réforme, à savoir : 600,000 fr. pour les frais de premier établissement : achat de la propriété, appropriation de l'école des garçons, construction d'une ferme modèle, érection de l'école des filles, route, débarcadère, machine à vapeur, ameublement complet, etc. ; — 277,500 francs pour les frais de gestion, l'entretien des colons, l'exploitation agricole et les ateliers. Mais de cette dernière somme, il faut déduire les remboursements, qui s'élèvent à 151,265 francs, ainsi que les produits de la récolte de 1851, qui figureront, pour la plus grande partie, à l'inventaire de 1852, soit 30,000 francs au *minimum*. Il s'ensuit que la dépense de l'État, indépendamment des frais de premier établissement, ne s'élèvera en totalité qu'à la somme de 95,000 francs pour les quatre années auxquelles s'appliquent nos calculs.

Augmentation de la valeur de la propriété.

Mais cette dépense elle-même sera compensée, et bien au delà, par la plus value donnée à la propriété par l'amélioration des terres qui, évaluées lors de l'acquisition à 800 francs au plus par hectare, peuvent déjà être portées aujourd'hui à 1200 francs, et vaudront certainement au moins 1500 francs par hectare dans deux ans. De ce chef seulement, il y aura une augmentation de 92,000 francs qui balancera le surplus de la dépense effectuée pendant la période d'installation.

Coût de la journée d'entretien.

Il était facile à prévoir que, pendant cette même période, alors que les frais généraux ne peuvent être répartis que sur une population peu considérable, le prix de la journée d'entretien devait être relativement assez élevé. Pour 295,653 journées, la dépense réelle, déduction faite des produits de la récolte de 1851 à consommer en 1852, peut être évaluée à 247,500 francs, soit 80 centimes par journée; mais il est à remarquer que dès 1851, alors que la population de l'école des garçons aura atteint son chiffre normal, la journée sera réduite à 56 centimes, et qu'elle pourra sans doute être abaissée à 40 ou 45 centimes, lorsque, par suite de l'occupation de l'école des filles, les frais généraux seront répartis sur une population de 850 à 900 colons des deux sexes. Ces calculs et ces prévisions coïncident en tous points avec les évaluations qui ont déjà été faites dans l'exposé à l'appui du projet de loi relatif au crédit supplémentaire de 195.000 francs, présenté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 6 mars 1849 (n° 153).

L'élévation des dépenses, pendant les premières années, résulte aussi de la nécessité où l'on se trouve, d'acheter sur les marchés et dans le commerce la plus grande partie des denrées, fourrages et engrais nécessaires à l'établissement; la gestion de celui-ci ne pourra être organisée sur une base vraiment économique, que lorsqu'il sera à même de suffire à ses besoins essentiels à l'aide des produits de sa culture et de ses ateliers. Pour atteindre ce but, il sera indispensable d'étendre l'exploitation agricole et de la porter, au moins, à 200 hectares, soit, pour une population de 1,000 individus, une moyenne d'un hectare pour cinq individus. Hors de ces conditions, il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, de réduire les dépenses au taux des journées à rembourser par les communes, à plus forte raison, d'abaisser ce taux à 20 ou 25 c^s, comme il en avait d'abord été question.

Nécessité de mettre l'étendue de l'exploitation agricole en rapport avec le chiffre de la population.

Au surplus, pour économiser, autant que faire se pouvait, les frais de premier établissement, l'administration a cru devoir recourir au mode d'exécution des travaux d'appropriation et de construction par voie de régie. Les principaux matériaux ont été mis en adjudication au commencement de 1849, et les travaux ont été exécutés sous la direction d'un architecte et la surveillance spéciale du directeur de l'établissement. Ce même mode, dont l'expérience de l'exercice écoulé a permis de constater les avantages, pourra continuer à être suivi jusqu'à la fin des travaux. Sur les briques qu'elle confectionne sur place, l'administration fait une économie de plus de 50 p. % (1); — un grand nombre d'objets sont fabriqués dans les ateliers des prisons à des prix de beaucoup inférieurs à ceux du commerce; — et l'établissement peut utiliser, en qualité de manœuvres et d'apprentis, ceux des colons qui montrent quelque aptitude pour ce genre d'occupation. Force serait de renoncer à ces avantages, si l'on avait recours à un entrepreneur dont les bénéfices viendraient, en outre, réduire dans une assez forte mesure, la somme strictement fixée par la Législature pour couvrir les dépenses d'installation des écoles de réforme.

Mode d'exécution des travaux de construction et d'appropriation.

En procédant, comme elle l'a fait, l'administration s'est étayée sur les dispositions des nos 1 et 9 de l'art. 22 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Aux termes de l'art. 46 de la même loi, je joins à cet exposé (annexe sub litt. L.) un état détaillé des dépenses faites pendant l'exercice 1849, pour travaux d'appropriation et achat de gros mobilier. Cet état indique, dans autant de colonnes distinctes, les numéros du facturier, les noms et domiciles des fournisseurs, la nature des fournitures, le montant des dépenses faites ensuite d'adjudications et celui des dépenses faites ensuite de marchés d'urgence. Il s'élève en total à la somme de fr. 127,757 35 c^s, qui correspond aux articles 1, 2, 3 et 7 du compte de l'emploi du crédit de 195,000 francs (annexe sub litt. H²).

Dépôt de l'état prescrit par l'art. 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Pour l'exercice de 1850, l'administration a également cru devoir mettre en adjudication les denrées et les principaux articles nécessaires à la consommation de l'établissement. Bien que les prix des adjudicataires fussent générale-

Mise en adjudication des fournitures à faire aux écoles de réforme.

(1) Les briques adjudgées à fr. 45 25 c^s par mille, en 1849, sont actuellement confectionnées à l'établissement, à raison de fr. 6 50 c^s par mille.

ment supérieurs à ceux des marchés, ils ont été néanmoins approuvés, sauf pour quelques articles pour lesquels il doit être recueilli de nouvelles soumissions. L'administration est décidée, au surplus, à se conformer le plus strictement possible aux règles ordinaires de comptabilité, de manière à ne se prévaloir de la tolérance accordée, à cet égard, par la loi que dans le cas d'urgence ou de nécessité bien constatée.

CONCLUSION.

Concours du comité d'inspection et des employés de l'établissement.

Il résulte des renseignements qui précèdent que l'organisation des écoles de réforme marche régulièrement et avec toute la célérité possible. Dès le mois d'avril 1849, deux mois à peine après l'acquisition du domaine, les premiers colons sont entrés à l'établissement, où ils ont été immédiatement employés aux travaux nombreux et variés que commande son exploitation. En 1850, le nombre des colons pourra être porté à 350, et au commencement de 1851, il sera de 500. Au commencement de 1852, l'école des filles sera aussi en état de recevoir sa population. De sorte que, dans un espace de trois ans environ, les écoles de réforme seront complètement organisées et installées sur un pied définitif. Ce résultat si rapide et si satisfaisant doit être attribué en grande partie au concours dévoué prêté par les membres du comité d'inspection et de surveillance, qui, dans plusieurs circonstances, ont subordonné leurs occupations et leurs intérêts particuliers aux soins multipliés qu'exigeaient leurs fonctions. Malgré les difficultés inséparables d'une organisation difficile et compliquée, les fonctionnaires et employés des écoles de réforme n'ont pas failli à leur mission; tous se sont acquittés de leurs devoirs avec zèle et intelligence, et le directeur, en particulier, a justifié à tous égards la haute confiance dont l'avait investi le Gouvernement. Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir leur rendre ce témoignage public de satisfaction; ils y trouveront, je l'espère, un motif de plus pour persévérer dans l'œuvre utile et honorable à laquelle ils ont été associés et dont la réussite doit dépendre en grande partie de leurs efforts.

Extension des bienfaits des écoles de réforme.

Il est peut-être prématuré de porter un jugement sur la naissante colonie et de s'occuper de ses résultats et de son avenir. Cependant, lorsque l'on compare la situation des jeunes reclus dans les anciens dépôts de mendicité avec le sort qu'on leur prépare dans les écoles de réforme, on ne peut s'empêcher d'envisager avec satisfaction et confiance une institution qui doit surtout avoir pour but d'arracher ces enfants à la contagion du vice et de l'oisiveté, pour les initier en quelque sorte à une vie nouvelle et les transformer en citoyens utiles et laborieux. Si, comme je n'en doute pas, les écoles de réforme réalisent les espérances qu'elles ont fait naître, si elles parviennent, dans un avenir plus ou moins prochain, sinon à se suffire entièrement à elles-mêmes, du moins à alléger les charges des communes du chef de l'entretien de leurs jeunes indigents, mendiants et vagabonds, un grand pas aura été fait pour la solution du problème du paupérisme. Il s'agira alors de prendre des mesures pour étendre les bienfaits de ces établissements, soit que l'on se décide à ériger de nouvelles écoles de réforme dans les autres provinces, soit que l'on se borne à établir des succursales de l'établissement de Ruysselede à l'instar des fermes détachées de la colonie de Mettray. Ces importantes questions sont à l'étude, et pour les résoudre, j'ai pensé qu'il n'était pas inutile de consulter les expériences faites dans les

pays voisins. Cette mission a été confiée à M. l'inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, et subsidiairement à M. le directeur de l'institut de Ruysselede, qui se sont rendus récemment en France pour y visiter les principales colonies agricoles de ce pays. Au printemps prochain, cette exploration pourra être étendue à ceux de ces établissements en Allemagne et en Angleterre, qui présentent des éléments propres à éclairer la marche de l'administration en Belgique et à assurer le succès de son entreprise.

Visite des colonies agricoles, établies dans les pays voisins.

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.

ANNEXES.**ANNEXE A.****MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — ÉCOLES DE RÉFORME.****LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la loi du 3 avril 1848 (*Moniteur* n° 100), concernant la réorganisation des dépôts de mendicité et l'institution d'écoles de réforme ;

Vu la convention provisoire intervenue entre la Société nationale, pour entreprises industrielles et commerciales, établie à Bruxelles, et Notre Ministre de la Justice, pour l'acquisition, au nom de l'État, de la propriété que possède cette Société dans la commune de Ruysselede (Flandre occidentale), à l'effet d'y établir une école de réforme pour les garçons ;

Considérant l'urgence de procéder à l'organisation de cet établissement, en s'éclairant des lumières d'hommes expérimentés et dévoués pour une semblable mission ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Une commission est instituée à l'effet de procéder, d'après les instructions et sous la direction de Notre Ministre de la Justice, aux travaux d'appropriation des locaux et de la culture des terres de ladite propriété de Ruysselede, ainsi qu'à l'organisation de l'école de réforme pour les enfants du sexe masculin, à instituer dans cette localité.

ART. 2. Notre Ministre de la Justice déterminera ses attributions, le lieu de ses réunions périodiques et le mode de sa correspondance.

ART. 3. Les indemnités de voyage et de séjour de ses membres sont fixées à fr. 1 25 c^s par myriamètre par le chemin de fer, à fr. 2 75 c^s par les autres voies de communication et à 12 francs par jour de séjour.

Les jours d'arrivée et de départ ne peuvent être comptés comme séjour.

Art. 4. Sont nommés membres de la commission, qui choisira dans son sein son président et son secrétaire :

MM. Kervyn, inspecteur provincial de l'enseignement primaire dans la Flandre orientale ;

Le chevalier E. Peers-Ducpetiaux, membre de la Chambre des Représentants, à Oostcamp ;

Vanderbruggen, membre du conseil provincial de la Flandre orientale, propriétaire à Wynghene.

Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 octobre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.

ANNEXE B.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — ÉCOLES DE RÉFORME.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR. SALUT.

Vu l'art. 5 de la loi du 3 avril 1848 ;

Vu l'avis émis par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, aux termes de l'art. 7 de la même loi ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. Il est institué dans la commune de Ruysselede (Flandre occidentale) deux écoles de réforme, l'une pour 500 garçons, l'autre pour 400 filles et jeunes enfants âgés de 2 à 7 ans.

Des bâtiments distincts et séparés seront affectés à chacun de ces deux établissements, de manière à maintenir strictement la division des sexes. Toutefois, ils seront assez rapprochés pour pouvoir être soumis à une direction commune, combiner utilement leurs travaux, et se prêter mutuellement certains services, afin de réduire, autant que faire se peut, les frais de gestion et de ménage.

ART. 2. Le personnel des employés attachés à l'école de réforme des garçons sera composé et rétribué comme suit :

§ A. Un directeur.	fr. 3,500 à 4,500
Un aumônier.	1,200 à 1,500
Un préposé à la comptabilité	1,200 à 1,500
Deux commis adjoints	400 à 800
Un instituteur principal	1,200 à 1,500
Deux instituteurs adjoints.	400 à 800
Un certain nombre de surveillants qui ne pourra dépasser la proportion d'un surveillant pour 60 enfants.	300 à 600
§ B. Un chef de culture ,	
Un jardinier ,	
Un préposé aux étables ,	
Un chef d'attelages ,	
Deux conducteurs d'attelages ,	
Quatre ouvriers laboureurs, chefs d'escouades ,	
Un boulanger ,	
Un certain nombre de contre-mâîtres ou ouvriers préposés aux divers ateliers.	

Les employés et les ouvriers compris dans la catégorie *B* seront engagés et rétribués à l'année, au mois ou à la journée, selon les circonstances ou les usages de la localité.

ART. 3. Indépendamment du traitement fixe ou du salaire, le logement, le chauffage et l'éclairage seront accordés gratuitement à tous les employés en général. A l'exception du directeur, ils auront, en outre, la table, le blanchissage et l'ameublement, le tout d'après un tarif à arrêter par le Ministre de la Justice ⁽¹⁾.

ART. 4. Le directeur, le préposé à la comptabilité et l'instituteur principal seront nommés par Nous; la nomination des autres employés se fera par Notre Ministre de la Justice, successivement et à mesure des besoins et des progrès de l'organisation de l'établissement.

ART. 5. Le personnel préposé à l'école des filles sera déterminé ultérieurement, lors de l'achèvement des bâtiments qui lui seront affectés.

⁽¹⁾ Les émoluments accordés, outre le traitement fixe, aux fonctionnaires et employés de l'école de réforme des garçons à Ruysselede, sont évalués comme suit :

- 1^o Directeur, mille francs (1,000 francs);
- 2^o Aumônier, préposé à la comptabilité, instituteur principal, cinq cents francs (500 francs);
- 3^o Commis adjoints, instituteurs adjoints, quatre cents francs (400 francs);
- 4^o Surveillants, trois cents francs (300 francs).

ART. 6. Notre Ministre de la Justice est autorisé à déléguer provisoirement tels employés et agents qu'il jugera nécessaire, en attendant l'organisation définitive du personnel d'après les bases posées à l'art. 2.

ART. 7. Il fera un arrangement avec l'un des médecins de la localité pour le traitement des malades et la fourniture des médicaments.

ART. 8. Le fonctionnaire délégué provisoirement pour remplir les fonctions de directeur sera autorisé à se rendre en France pour y étudier le système d'organisation et de discipline des principaux établissements agricoles institués dans ce pays en faveur des jeunes délinquants, des enfants pauvres, des orphelins et des enfants trouvés et abandonnés. Des instructions spéciales lui seront données à cet effet par Notre Ministre de la Justice, qui fixera également l'indemnité qui lui sera allouée pour frais de route.

ART. 9. Il est institué un comité de trois à cinq membres, chargé de l'inspection et de la surveillance des écoles de réforme.

Sont nommés membres de ce comité, les trois membres qui composent la commission provisoire instituée par Notre arrêté du 5 octobre 1848, pour prêter son concours à l'organisation de l'établissement de Ruysselede.

ART. 10. Les dispositions de Notre arrêté précité, concernant la fixation de l'indemnité pour frais de route et de séjour des membres de la commission provisoire, sont maintenues en ce qui concerne les membres du comité d'inspection et de surveillance.

ART. 11. Le mode de renouvellement et les attributions de ce comité, le service et les devoirs des employés et des agents attachés aux deux écoles de réforme seront, ainsi que le régime et la discipline de ces établissements, spécifiés et prescrits par des règlements organiques à arrêter ultérieurement.

En attendant, les ordres et les instructions nécessaires continueront à être donnés par Notre Ministre de la Justice, qui arrêtera l'époque de l'ouverture successive des deux écoles.

Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 mars 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.



ANNEXE C.

ÉCOLES DE RÉFORME A RUYSSSELEDE. — COMITÉ D'INSPECTION ET DE
SURVEILLANCE. — ATTRIBUTIONS.

Laeken, le 7 mai 1849.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu les articles 9 et 10 de Notre arrêté du 8 mars 1849;

Vu l'avis émis par la députation permanente du conseil provincial, aux termes de l'art. 7 de la loi du 3 avril 1848;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. Le comité d'inspection et de surveillance des écoles de réforme à Ruyssselede est chargé, sous la direction de Notre Ministre de la Justice, de surveiller tout ce qui concerne la gestion et les divers services dudit établissement : les bâtiments et le mobilier, le ménage, l'exploitation agricole, le travail industriel, la comptabilité, l'instruction et la réforme des colons.

Il maintiendra l'exécution des règlements et des instructions; il fera telles propositions qu'il jugera convenables dans l'intérêt de l'établissement.

En cas d'urgence, il pourra donner tels ordres que les circonstances exigent, sauf à en référer immédiatement à Notre Ministre de la Justice.

ART. 2. Le comité correspond directement avec Notre Ministre susdit.

ART. 3. Il fixe les époques et les endroits de ses réunions; elles-ci auront lieu, dans le local affecté à cet effet dans l'établissement, au moins une fois tous les mois pendant la saison d'été et une fois tous les deux mois pendant la saison d'hiver.

ART. 4. Il répartit entre ses membres le service de surveillance et les diverses attributions qui lui sont dévolues.

Il délègue spécialement l'un de ses membres pour inspecter l'établissement dans l'intervalle de ses réunions.

Il est rendu compte des résultats de cette inspection à chaque séance du comité.

ART. 5. Le comité tient procès-verbal de ses délibérations.

Il peut, pour tout ce qui concerne ses écritures, réclamer l'assistance du directeur et des employés de l'établissement.

ART. 6. Toutes les dépenses qui auront été faites dans le courant de chaque trimestre, seront vérifiées au commencement du trimestre suivant par le comité ou celui de ses membres qu'il délèguera à cet effet ; il en sera formé un état en double expédition, lequel sera adressé à Notre Ministre de la Justice, accompagné de toutes les pièces justificatives, avec les observations auxquelles il pourrait donner lieu.

ART. 7. Avant le mois de juillet de chaque année, le comité rédigera, de commun accord avec le directeur, un projet de Budget de dépenses pour l'année suivante ; il y joindra un plan de culture et de travail, ainsi que l'indication détaillée des constructions, changements ou réparations à faire aux locaux.

Ce projet sera transmis à Notre Ministre de la Justice, avant le 1^{er} août, par l'intermédiaire de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, qui y joindra, s'il y a lieu, ses observations.

ART. 8. Au commencement de chaque année, le directeur adressera au comité un rapport sur la situation des écoles de réforme pendant l'exercice écoulé et sur les changements et améliorations à y apporter.

A ce rapport sera joint :

1° Un tableau de la population des deux écoles, des entrées, des sorties et des mutations de toute nature ;

2° Un tableau de l'état sanitaire, des journées de maladies, des décès, etc. ;

3° Un état des dépenses classées par catégories, telles que traitements, salaires et ménage des employés, nourriture, coucher, habillement des colons, combustible, éclairage, blanchissage, médicaments, frais de bureau, des écoles et du culte, mobilier, constructions et réparations, etc. ;

4° Un état des opérations de la culture et des ateliers, des journées de travail, des dépenses et recettes, etc. ;

5° Un inventaire des objets mobiliers et des effets et articles en service et en magasin ;

6° Un relevé du nombre et de l'espèce des punitions infligées et des récompenses accordées, ainsi que l'analyse et le résumé de la comptabilité morale ;

7° Un tableau de la situation et des progrès de l'instruction pendant l'exercice écoulé ;

8° Les rapports de l'aumônier, de l'instituteur en chef et du médecin, concernant les services spéciaux qui leur sont confiés.

ART. 9. Le rapport du directeur avec les annexes sera transmis par le comité, avec les observations qu'il aura pu lui suggérer, à la députation permanente du conseil de la province, qui, après l'avoir examiné à son tour, l'adressera à Notre Ministre de la Justice dans le plus bref délai possible.

ART. 10. Un registre sera déposé à l'établissement, dans le local des séances du comité, sur lequel chacun de ses membres, ainsi que l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, consigneront leurs observations et les ordres qu'ils auront pu donner lors de leurs inspections.

ART. 11. A partir du 1^{er} janvier 1850, le comité sera renouvelé par tiers, par quart ou par cinquième, tous les ans, en raison du nombre de ses membres et d'après leur rang d'ancienneté.

Les membres sortants peuvent toujours être renommés.

ART. 12. L'ordre du premier renouvellement sera déterminé par un tirage au sort.

Le membre nommé en remplacement d'un autre dans l'intervalle des renouvellements périodiques, achève le temps du remplacé.

ART. 13. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.

TARIF POUR L'ALIMENTATION DES COLONS.

Régime transitoire appliqué à partir du 17 mai 1849.

SUBSTANCES.	QUANTITÉS pour 100 INDIVIDUS.	PRIX		COÛT		
		de L'UNITÉ.	des QUANTITÉS.	par DISTRIBUTION.	par SEMINE.	
SOUPE A LA VIANDE. 2 fois par semaine.	Viande de vache. Kil.	10. "	0.80. "	8. " . "	15.04.20	26.08.40
	Pommes de terre. Id.	25. "	0.09. "	2.25. "		
	Légumes . . . Id.	5. "	0.15. "	0.75. "		
	Riz Id.	6. "	0.25. "	1.50. "		
	Sel Id.	0.75	0.28. "	0.21. "		
	Poivre Id.	0.01	1.20. "	0.01.20		
	Farine de seigle . Id.	2. "	0.16. "	0.52. "		
SOUPE AUX LÉGUMES. 5 fois par semaine.	Pommes de terre. Kil.	25. "	0.09. "	2.25. "	7.54.20	22.02.60
	Riz Id.	7. "	0.25. "	1.75. "		
	Légumes . . . Id.	10. "	0.15. "	1.50. "		
	Beurre Id.	1. "	1.50. "	1.50. "		
	Sel Id.	0.75	0.28. "	0.21. "		
	Poivre Id.	0.01	1.20. "	0.01.20		
	Farine de seigle . Id.	2. "	0.16. "	0.52. "		
SOUPE AUX POIS. . . 2 fois par semaine.	Pois Kil.	20. "	0.25. "	4.60. "	8.29.20	16.58.40
	Pommes de terre. Id.	10. "	0.09. "	0.90. "		
	Légumes . . . Id.	5. "	0.15. "	0.75. "		
	Beurre Id.	1. "	1.50. "	1.50. "		
	Sel Id.	0.75	0.28. "	0.21. "		
	Poivre Id.	0.01	1.20. "	0.01.20		
	Farine de seigle . Id.	2. "	0.16. "	0.52. "		
RATATUILLE. . . . 2 fois par semaine.	Pommes de terre. Kil.	80. "	0.09. "	7.20. "	9.06.20	18.12.40
	Légumes . . . Id.	5. "	0.15. "	0.75. "		
	Beurre Id.	0.50	1.50. "	0.75. "		
	Sel Id.	0.75	0.28. "	0.21. "		
	Poivre Id.	0.01	1.20. "	0.01.20		
	Vinaigre . . . Lit.	1. "	0.14. "	0.14. "		
A REPORTER. . . fr.					85.41.80	

SUBSTANCES.	QUANTITÉS pour 100 INDIVIDUS.	PRIX		COÛT	
		de l'UNITÉ.	des QUANTITÉS.	par DISTRIBUTION.	par SEMAINE.
				REPORT. . . fr.	85.41.80
SOUPE AU RIZ . . . <i>2 fois par semaine.</i>	Riz Kil.	14.50	» .25.»	5.62.50	
	Lait doux . . . Lit.	2. »	» .09.»	» .18. »	
	Beurre Kil.	» .50	1.50.»	» .75. »	
	Sel Id.	» .75	» .28.»	» .21. »	
	Poivre Id.	» .01	1.20.»	» .01.20	
	Légumes . . . Id.	5. »	» .15.»	» .75. »	
	Farine de seigle . Id.	1. »	» .16.»	» .16. »	
				5.68.70	11.37.40
SOUPE AUX HARICOTS. <i>5 fois par semaine.</i>	Haricots . . . Kil.	21.50	» .25.»	5.37.50	
	Légumes . . . Id.	5. »	» .15.»	» .75. »	
	Farine de seigle . Id.	1. »	» .16.»	» .16. »	
	Beurre Id.	1. »	1.50.»	1.50. »	
	Sel Id.	» .75	» .28.»	» .21. »	
	Poivre Id.	» .01	1.20.»	» .01.20	
	Vinaigre . . . Lit.	1. »	» .14.»	» .14. »	
				8.14.70	24.44.10
BOISSON CHAUDE ET PAIN DE SEIGLE. <i>7 fois par semaine.</i>	Lait Lit.	5. »	» .09.»	» .45. »	
	Chicorée . . . Kil.	» .45	» .40.»	» .18. »	
	Pain de seigle . Id.	50. »	» .12.»	6. » . »	
				6.65. »	46.41. »
				Fr.	165.64.50

A Ruysselede, le 16 mai 1849.

Le Directeur,

POLL.

COMPTABILITÉ MORALE.

La comptabilité morale de l'école se compose de trois modèles :

1. Le modèle *A* est une couverture ou chemise destinée à contenir les renseignements relatifs au colon. Il porte au dos les indications suivantes :

N° . Dossier de
né à , province de
entré le
sorti le

2. Le modèle *B* est une feuille destinée à consigner l'interrogatoire du colon lors de son admission. Il porte en marge les questions suivantes :

I. *Interrogatoire lors de l'admission.*

1. Quels sont vos nom et prénoms?
2. Quel est votre âge?
3. Quel est le lieu de votre naissance?
4. Quel est le lieu de votre dernier domicile?
5. Combien de temps y avez-vous séjourné?
6. Avez-vous votre père et votre mère, où demeurent-ils et que font-ils?
7. Sont-ils pauvres? Mendiaient-ils et vous envoyaient-ils mendier?
8. Étaient-ils bons pour vous?
9. Avez-vous des frères et des sœurs? quel est leur nombre, leur âge? que font-ils?
10. Avez-vous des oncles et des tantes? où demeurent-ils et que font-ils?
11. Connaissez-vous quelqu'un qui s'intéresse à vous?
12. Avez-vous été vacciné?
13. Vos parents vous ont-ils enseigné vos devoirs religieux, et les pratiquaient-ils eux-mêmes?
14. Êtes-vous allé à l'école? pendant combien de temps?
15. Savez-vous lire, écrire, dire vos prières, le catéchisme?
16. Avez-vous fait votre première communion? Dans quel endroit?
17. A quoi étiez-vous occupé? Combien gagniez-vous par jour ou par semaine?
18. Avez-vous été auparavant dans une prison ou un dépôt de mendicité? Combien de fois, pendant combien de temps et pour quels motifs?
19. Quelles sont les circonstances qui vous ont amené dans cet établissement?

II. *Examen de l'aumônier.*

1. Degré d'instruction religieuse;
2. Prière;
3. Catéchisme et premières vérités de la religion.

III. *Examen du médecin.*

1. Tempérament;
2. Constitution;
3. Santé;
4. Vaccin.

IV. *Examen de l'instituteur.*

1. Lecture ;
2. Écriture ;
3. Calcul ;
4. Autres connaissances.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

3. Le modèle *C* se compose d'une double feuille portant une série de tableaux destinés à résumer toutes les indications relatives au colon avant et lors de son entrée, pendant son séjour à l'établissement, lors de son départ et après sa sortie. Ces tableaux et ces indications sont rangés dans l'ordre suivant :

N° de l'inscription :

1. Nom et prénoms.
2. Date et lieu de naissance. — Age réel ou présumé.
3. Mode d'admission. — Nature et date de l'acte ou de la pièce en vertu de laquelle elle a eu lieu.
4. Date de l'admission.
5. Date fixée pour la sortie.
6. Indication du domicile de secours ou de la caisse qui pourvoit à l'entretien.
7. Condition ou état exercé avant l'admission.
8. Degré de l'instruction à l'admission.
9. État sanitaire à l'admission.
10. Renseignements sur la famille, sur les antécédents du colon.
11. *Observations.*

*Résumé de l'enquête lors de l'admission.**Conduite et progrès pendant le séjour à l'établissement. (8 colonnes.)*

Date du relevé.
 Conduite morale et religieuse.
 Instruction.
 Travail, nature des occupations.
 Caractère.
 Punitions.
 Récompenses.
Observations.

État au moment de la sortie et après la sortie.

1. Date de la sortie.
 2. Age.
 3. Durée du séjour à l'établissement.
 4. Motif de la sortie. — Nature et date de l'acte ou de la pièce en vertu de laquelle elle a eu lieu.
 5. Aptitude à l'exercice de telle ou telle profession.
 6. Degré d'instruction.
 7. État sanitaire.
 8. Mode de placement. — Noms, prénoms et domicile des parents, tuteurs ou patrons.
 9. Condition et conduite après la sortie.
-

Ecoles agricoles de réforme de Ruysselede.

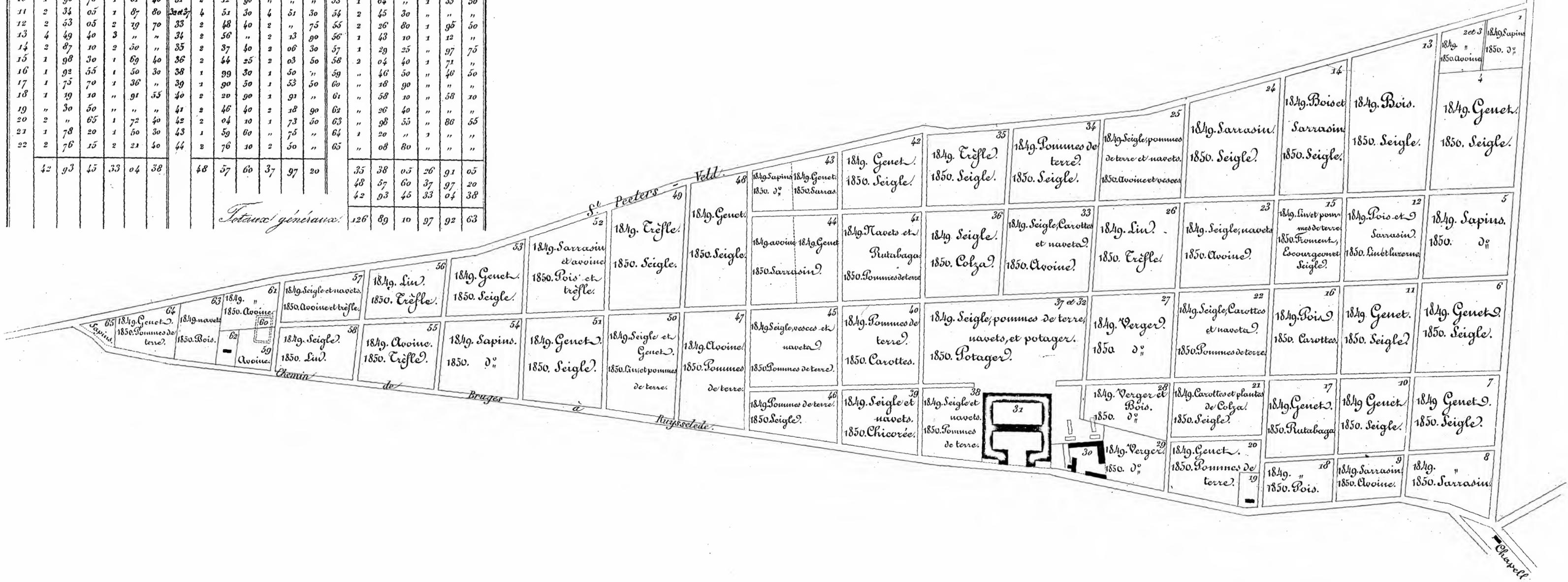
Tableau des contenance.

LITT. F.

Ecoles agricoles de réforme de Ruysselede.

Plan de la propriété, avec l'indication des Cultures en 1849 et 1850.

N° des pièces	Contenances des pièces y compris les chemins et les plantations			Contenances des pièces de terre livrées à la culture			N° des pièces	Contenances des pièces y compris les chemins et les plantations			Contenances des pièces de terre livrées à la culture			N° des pièces	Contenances des pièces y compris les chemins et les plantations			Contenances des pièces de terre livrées à la culture									
	hect.	Ares.	Cent.	hect.	Ares.	Cent.		hect.	Ares.	Cent.	hect.	Ares.	Cent.		hect.	Ares.	Cent.	hect.	Ares.	Cent.							
1		83					23	2	80	30	2	28	20	45	2	54	25	2	20								
2 et 3		65	80		52	50	24	3	48	90	3			46	1	93	90	1	73	50							
4		42			29	53	25	2	78	70	2	33	05	47	2	68	40	2	09	70							
5		56	40				26	2	63	30	2	11	50	48	2	67		2	11	75							
6		50	80		50	80	27	2	49	25	1	95	90	49	2	86	40	2	36	20							
7		22			22		28	1	29			40	90	50	2	84	20	2	30	30							
8		67	50		1		29	1						51	2	64		2									
9		12	50		89	30	30		62					52	2	29	80	2	06	70							
10		98	70		61	40	31	2	12	90				53	1	64		1	35	50							
11		34	05		1	87	80	2	51	30	4	51	30	54	2	45	30										
12		53	05		2	79	70	2		48	40	2		75	55	2	26	80	1	95	50						
13		49	40		3		34	2	56		2	13	90	56	1	43	10	1	12								
14		87	10		50		35	2	37	40	2	06	30	57	1	29	25		97	75							
15		98	30		69	40	36	2	44	25	2	03	50	58	2	04	40	1	71								
16		92	55		50	30	38	1	99	30	1	50		59		46	50		40	50							
17		75	70		36		39	1	90	50	1	53	50	60		18	90										
18		19	10		91	55	40	2	20	90	1	91		61		58	10		58	10							
19		30	50				41	2	46	40	2	18	90	62		26	40										
20			65		72	40	42	2	04	10	1	73	50	63		98	55		80	55							
21		78	20		50	30	43	1	59	60		75		64	1	20		1									
22		76	15		21	40	44	2	76	10	2	50		65		08	80										
			42	93	45	33	04	38				48	57	60	37	97	20				35	38	05	26	91	05	
																						48	57	60	37	97	20
																						42	93	45	33	04	38
			Total général.												126	89	10	97	92	63							



ÉTAT

Des produits divers, avec indication de leur valeur, de l'exploitation agricole, pendant l'exercice 1849.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	TOTAUX.
1	Pommes de terre . . . Kilogr.	69,700	Par 100 k. 5	Fr. 5,485
2	Seigle Id.	22,600	Id. 14	5,104
3	Avoine Id.	6,450	Id. 15	967 50
4	Sarrasin Id.	9,258	Id. 15 85	1,407 50
5	Lin Id.	1,140	Par 5 k. 4	1,520
6	Pois Id.	2,270	Par 100 k. 20	454
7	Vesces Charrettes.	40	Par charr. 5	120
8	Carottes Kilogr.	21,800	Par 100 k. 5 50	765
9	Navets Charrettes.	276	Par charr. 4 50	1,242
10	Rutabagas Id.	22	Id. 5	110
11	Trèfles verts Kilogr.	15,650	Par 100 k. 6 75	102 57
12	Foin Id.	5,657	Id. 5 75	212 15
13	Légumes Id.	6,770	Id. 10	677
14	Paille de seigle. . . . Id.	45,600	Id. 2	912
15	Paille d'avoine Id.	8,200	Id. 1 50	125
16	Graine de lin brute . . Id.	2,209	Id. 7	154 65
17	Lait doux Litres.	7,268 50	Par 100 lit. 9	654 16
18	Beurre Kilogr.	454 75	Par kil. 1 50	682 09
19	Lait de beurre Litres.	14,712 50	Id. 6 02	294 25
20	Fumier Charrettes.	280	Par charr. 4	1,120
21	Purin hectolitres.	1,268	Par hect. 6 30	580
22	Bois de chauffage . . . Pour.	900		900
23	Veau Pièce.	1	5	5
24	Id. Id.	9	60	540
25	Cochons Id.	39	20	780
26	Œufs Id.	1,043	Par 100 5	51 29
TOTAL fr.				20,860 81

COMPTE de l'emploi du crédit de 174,500 francs (loi du 29 décembre 1848) et d'une avance de 4,000 francs, suite au comité d'inspection, sur les fonds affectés aux subsides à accorder aux établissements de bienfaisance ENSEMBLE fr. 178,500 »

DÉPENSES.

<i>A.</i> Paiement de la propriété de Ruysselede	fr. 160,500	»
<i>B.</i> Intérêts	500	»
<i>C.</i> Réparation provisoire et entretien des bâtiments	744	84
<i>D.</i> Achat de meubles	505	29
<i>E.</i> Achat d'instruments aratoires et de matériel de la ferme	2,458	79
<i>F.</i> Frais de culture et achat et entretien de bétail	9,695	78
<i>G.</i> Dépenses diverses, traitement et entretien d'employés et indemnité au détachement d'artillerie	4,128	50
		»
ENSEMBLE	fr. 178,500	» 178,500 »

Il résulte du présent compte que le montant des dépenses est égal à celui des recettes, à savoir de *cent soixante quinze mille cinq cents francs*.

COMPTE de l'emploi du crédit de 195,000 francs, alloué au Budget du Département de la Justice, en faveur des dites écoles, pendant l'exercice 1849.

DÉPENSES.

N° d'ordre.	NATURE DES DÉPENSES.	TOTAUX PARTIELS.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
A. DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.			
1	Matériaux de construction fr.	65,987 93	
2	Salaire des ouvriers	55,508 18	
3	Frais d'acquisition, honoraires du notaire	476 47	
4	Honoraires de l'architecte et indemnité du surveillant des travaux.	5,000 »	
5	Gros mobilier	6,420 61	
6	Construction de la route de l'établissement à la chaussée de Wynghene au pont Louise	15,450 »	
7	Four à briques	1,840 64	
B. DÉPENSES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE.			148,685 85
8	Personnel, ouvriers	2,085 43	
9	Détachement d'artillerie	457 80	
10	Mobilier, instruments agricoles.	3,482 83	
11	Achat d'animaux	4,225 02	
12	Engrais	7,519 92	
13	Semences.	570 39	
14	Plantations	127 »	
15	Nourriture des animaux	5,431 99	
C. DÉPENSES DES ATELIERS.			23,900 38
16	Salaires et indemnités des instructeurs.	»	
17	Matériel : outils et ustensiles.	93 05	
18	Matières premières.	»	
A REPORTER.			93 05
. fr.			172,677 26

N° d'ordre.	NATURE DES DÉPENSES.	TOTAUX PARTIELS.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
	REPORT. fr.	»	172,677 26
	D. DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET DOMESTIQUES.		
19	Traitements et salaires des gens employés à la ferme	7,168 74	
20	Indemnité de logement du directeur	450 »	
21	Uniforme des surveillants et des gens de la ferme	745 86	
22	Ménage : nourriture, 1° des employés	1,597 86	
	2° des ouvriers de la ferme	560 11	
	3° des colons	3,069 17	
	Blanchissage.	585 44	
23	Combustibles.	»	
24	Éclairage.	447 51	
25	Menu mobilier 1° des employés, y compris les literies, linge, etc.	2,548 39	
	2° des colons : literies	»	
	Trousseaux, vêtements	849 18	
	3° de l'établissement en général	515 77	
26	Matériel de bureau : fournitures, registres, impressions	185 16	
27	École	156 22	
28	Exercice du culte	228 58	
29	Service médical et infirmerie	95 54	
30	Frais de transport et de correspondance, frais de route et de séjour du directeur et des membres du comité, mission à l'étranger	2,050 84	
31	Dépenses diverses	1,074 97	
			22,522 74
	TOTAL. fr.		195,000 »

RECETTES.

1°	Remboursement, par l'administration des prisons, de 84 trousseaux, délivrés à autant de colons retenus par application de l'art. 66 du Code pénal, à 32 francs par trousseau	fr. 2,688 »
2°	Remboursement des frais d'entretien des enfants retenus par application de l'art. 66 du Code pénal, à charge de l'administration des prisons	10,544 60
3°	Remboursement, par les communes du domicile de secours, des frais d'entretien des enfants transférés des dépôts de mendicité	4,256 11
4°	Remboursement des frais d'entretien d'un enfant abandonné, retenu ensuite d'une résolution de M. le Ministre de la Justice, à charge de l'administration des établissements de bienfaisance	8 58
5°	Recettes diverses : vente d'arbres, d'animaux, produits divers	217 88
6°	Indemnité due pour une coupe d'arbres faite par les héritiers Vincent	6,000 »
7°	Produits du four à briques	1,840 64
8°	Évaluation des produits agricoles (voir annexe G)	20,860 81
	TOTAL. fr.	46,216 62

BUDGET DE L'EXERCICE 1850.

A. DÉPENSES.

1. Achèvement de l'école des garçons, construction de la ferme fr.	95,000	»
2. Machine à vapeur, débarcadère et citerne à bord du canal, gros mobilier (y compris 7,875 francs pour 350 lits en fer), commencement de l'école des filles, etc	52,600	»
	<hr/>	
	147,600	»
3. Personnel	13,025	»
Ménage des employés	5,110	»
— des ouvriers de la ferme	1,642	50
Costumes des surveillants et des ouvriers	490	»
	<hr/>	
	20,267	50
4. Entretien des colons (nourriture, habillement, coucher, chauffage éclairage, blanchissage) : 85,250 journées à 50 centimes	41,125	»
5. Matériel : bureau, infirmerie, exercice du culte, école, bibliothèque, ateliers, frais de route des membres du comité, etc.	18,000	»
6. Fonds roulant pour l'exploitation agricole	20,000	»
7. Dépenses imprévues	3,007	50
	<hr/>	
TOTAL fr.	250,000	»

B. RESSOURCES.

1. Allocation au Budget du Département de la Justice pour 1850 fr.	252,000	»
2. Récoltes, briques, produits divers	18,000	»
	<hr/>	
TOTAL fr.	250,000	»

C. RECETTES.

1. Remboursement, par l'administration des prisons, des frais d'entretien de 100 colons, à 60 centimes par journée : 36,500 journées fr.	21,900	»
2. Remboursement, par l'administration des prisons, du coût de 25 trousseaux, à 32 francs	800	»
3. Remboursement, par les communes du domicile de secours, des frais d'entretien de 250 colons, à 40 centimes par journée : 48,750 journées	19,500	»
4. Produits de la culture et de la ferme	22,500	»
800,000 briques à fr. 6 50 c ^t	5,200	»
5. Ateliers, produits divers	2,100	»
	<hr/>	
TOTAL fr.	72,000	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1851.

A. DÉPENSES.

1. Complément des frais de premier établissement à valoir sur la somme de 600,000 francs, allouée par la loi du 3 avril 1848, pour la création des écoles de réforme	fr.	142,715	»
2. Personnel et ménage des employés		24,707	»
3. Entretien des colons (nourriture, habillement, coucher, chauffage, éclairage, blanchissage) ; 500 en moyenne : 182,500 journées à 35 centimes		63,878	»
4. Matériel : bureau, infirmerie, exercice du culte, école, bibliothèque, ateliers, frais de route des membres du comité, entretien et réparation des bâtiments et du mobilier		20,000	»
5. Fonds roulant pour l'exploitation agricole		20,000	»
6. Dépenses imprévues		3,700	»
TOTAL.	fr.	275,000	»

B. RECETTES.

1. Remboursement, par l'administration des prisons, des frais d'entretien de 150 enfants acquittés du chef de mendicité et de vagabondage, mais retenus pour être élevés jusqu'à un âge déterminé : 54,750 journées à 60 centimes	fr.	32,850	»
2. Remboursement, par l'administration des prisons, de 50 trousseaux à 32 francs		1,600	»
3. Remboursement, par les communes du domicile de secours, des frais d'entretien de 350 enfants indigents, admis à la suite de condamnation ou volontairement : 127,750 journées à 40 centimes		51,100	»
4. Produits de la culture, des étables, de la porcherie, de la basse-cour et des ateliers ; recettes diverses		52,450	»
TOTAL.	fr.	148,000	»

RÉCAPITULATION.

A. Dépenses extraordinaires	fr.	142,715	»
— ordinaires		132,285	»
TOTAL.	fr.	275,000	»
B. Recettes : remboursements		85,550	»
— produits		52,450	»
TOTAL.	fr.	148,000	»

Écoles agricoles de réforme
de Ruyselede.



ANNEXE L.



ÉTAT

*Dressé en conformité de l'art. 46 de la loi sur la comptabilité de l'État,
indiquant les dépenses faites pendant l'exercice 1849, pour travaux
d'appropriation dudit établissement et achat de gros mobilier.*



N° D'ORDRE.	N° DU FACTURIER.	NOMS DES FOURNISSEURS.	NATURE DES FOURNITURES.
1	164, 242, 244	Deschryver, L., fils, à Bruges.	Solives, briques, chaux, poutres, etc.
2	296, 297	Scheers, J.-A., à Gand.	Carreaux en pierre de Basècle et en marbre.
3	307	Bruggeman-Deplo, à Gand.	Carreaux de terre bleus.
4	315, 314	Desmedt-Depotter, C.-F., à Gand.	Pierre de taille, tuiles, bourre, briquettes, etc.
5	315, 316, 317	Vandenbroeck, P.-F., à Bruxelles.	Plomb laminé, fer, tuyaux de plomb, etc.
6	318, 319	De Mulder-Lejeune, à Gand.	Gros fer, tôle, zinc, soudure, etc.
7	"	Divers ouvriers.	Leur salaire, bordereau n° 1 à 22.
8	102	Dumortier, J.-B., à Bruxelles.	Registres et imprimés.
9	106	Lestienne, A., à Beernem.	Clous divers.
10	112	Willems, C., à Bruges.	Cuvelles pour le mortier.
11	115	Versailles, à Bruges.	Poudre à canon.
12	115	Daveloose, à Oostcamp.	Trois haches pour nettoyer les briques.
13	116	Anseeuw, P., à Oostcamp.	Lattes pour plafonds.
14	117	Boeteman, D., à Bruges.	Paniers en osier.
15	121, 122, 218	Van Lancker, B., à Beernem.	Chaux diverses et charbon de forge.
16	150, 170	Dezutter, J., à Aeltre.	Clous, fer en lattes, etc.
17	132, 147, 200	Ketels, J., à Swevezele.	Paille pour le four à briques.
18	130	Godderis, J., à Beernem.	Limes, fil de fer et de cuivre, etc.
19	145	Perquy, J., à Oostcamp.	Deux pioches.
20	151, 152	Plasschaert, J.-L., à Ruysselede.	Mastic, céruse, pinceaux, etc.
21	161	Verstraete, J., à Aeltre.	Chaux, tournesol, etc.
22	166	Deschryver-Van Groenenrode, à Bruges.	Perches et cordes.
23	169, 184, 206, 234, 269, 330, 335	Vanacker, J., à Ruysselede.	Confection de briques.
24	182	Van-Gansbeke, P., à Wyngene.	Paille pour le four à briques.
25	186	Vanheyne, S., à Gand.	Plâtre et écorce de lin.
26	187	Daveloose, F., à Beernem.	Crampons, clous, verrous, etc.
27	190, 191	Vercoutere, J., à Wyngene.	Charbon de terre pour le four à briques.
28	194, 304, 312	Jonnaert-Heltzel, à Bruges.	Clous divers, vis, charnières, etc.
29	207, 249, 354, 359, 340, 378, 425	Versnayen, M., à Gand.	Confection de corniches, plafonds, etc.
30	209, 332, 395	Bruwier, F., à Courtrai.	Confection de châssis, de planches.
31	259	Nahieu, H.-J., à Oostcamp.	13 brouettes.
32	248	Beuselynck, J., à Beernem.	Un soufflet de forge.
33	255	Bougé, architecte, à Bruxelles.	Ses honoraires pour levée de plans, etc.
34	256	Beaulieu, A., à Bruxelles.	Un niveau avec trépied et une mire.
35	290, 298	Sioen, J.-L., à Gand.	Chaux de Malines, poil de vache, etc.
36	299	Wiegand, F., à Gosselies.	Clous et vis diverses.
37	300	Wielmans, A., Bruxelles.	Lit en fer, pioches, leviers et marteau.

A REPORTER. fr.

APPROPRIATION.		GROS. MOBILIER.	TOTAL.	Observations.
DÉPENSES FAITES ensuite de l'adjudication.	DÉPENSES FAITES ensuite de marchés d'urgence.			
50,718 49	5,276 02	"	55,994 51	
212 "	180 "	"	592 "	
200 "	"	"	200 "	
2,768 05	2,061 94	"	4,829 97	
4,568 85	568 00	"	5,137 75	
510 51	147 20	"	606 51	
"	51,856 42	"	51,856 42	
"	116 55	"	116 55	
"	5 20	"	5 20	
"	100 "	"	100 "	
"	5 80	"	5 80	
"	5 75	"	5 75	
"	57 50	"	57 50	
"	15 64	"	15 64	
"	2,075 60	"	2,075 60	
"	22 90	"	22 90	
"	87 99	"	87 99	
"	8 24	"	8 24	
"	5 "	"	5 "	
"	45 59	"	45 59	
"	5 64	"	5 64	
"	406 55	"	406 55	
"	1,116 18	"	1,116 18	
"	14 27	"	14 27	
"	44 75	"	44 75	
"	55 08	"	55 08	
"	659 90	"	659 90	
"	1,281 80	"	1,281 80	
"	2,571 95	"	2,571 95	
"	604 25	"	604 25	
"	101 75	"	101 75	
"	50 "	"	50 "	
"	575 20	"	575 20	
"	60 "	"	60 "	
"	2,550 85	"	2,550 85	
"	588 40	"	588 40	
"	156 "	35 "	171 "	
58,080 68	75,495 57	35 "	112,517 25	

N° D'ORDRE	N° DU FACTURIER.	NOMS DES FOURNISSEURS.	NATURE DES FOURNITURES.
			REPORT. fr.
38	501	Minique, J., à Bruxelles	Ardoisés
39	502	Verhoogen, J.-L., à Bruxelles	Pompes avec accessoires, et tuyaux en zinc.
40	505	Dehennio, à Bruxelles	Blanc de zinc et siccatif.
41	508, 521	Panicelli, J., à Gand	Plâtre préparé et rosaces
42	510	Caestecker, C., à Bruges	Tuyaux en plomb et soudure.
43	511	V ^e Priem, à Thielt	Poil de vache, gris et blanc
44	520	Cockelaere, J., à Bruges	Huile de lin, couleurs, etc.
45	522	Lamal, N., à Bruxelles	Serrures, espagnolettes, charnières, etc.
46	525	Libotton, A., à Bruxelles	Cheminées et tablettes en marbre
47	524	Caroen, P., à Bruges	Carreaux de vitres avec placement
48	525	Devriendt, Ch., à Bruges	Huile de lin, pinceaux, couleurs, etc.
49	535, 580, 590	Boussery, F., à Bruges	Confection de châssis
50	537	Vuysteke, L., à Aeltre	Chaux de Malines, tournesol, etc.
51	558	Deflou, L., à Wyngene	Fagots et bûches pour le four à briques.
52	586	Gelaude, J., à Ruysselede	Garnitures de pompes
53	588	Picquillé, F.-J., à Liège	Moufles
54	504	Ide, J., à Thielt	Jets d'osiers pour paniers
55	409	Standaert, J., à Ruysselede	Bois d'orme et de hêtre, chandelles, etc.
56	412	Delarue, P.-F., à Bruges	Jets d'osiers pour paniers
57	415	V ^e Vancaillie, à Bruges.	Bouurre de vache.
58	125	Fabrie, P., à Bruxelles	Chaises diverses
59	158	Walters-Schilders, à Bruxelles	Glaces.
60	258	Denys, à Bruxelles	Tables, banc, lavabo
61	280	Deleeuw, P.-A., à Bruxelles	Balances, chaudières, casseroles en cuivre, etc.
62	291	Bonneels-Wittocx, à Bruxelles	Tables, commodes, bancs, lavabo, etc.
63	574	Buyse-Vancutsem, à Bruxelles	Coffre-fort.
64	205	Dekeyn, frères, à Bruxelles	Châssis, pupitres pour l'école, etc.
65	*	Claeys, à Aeltre	Fagots et bûches pour le four à briques.
			TOTAL. fr.

APPROPRIATION.		GROS MOBILIER.	TOTAL.	Observations.
DÉPENSES FAITES ensuite de l'adjudication.	DÉPENSES FAITES ensuite de marchés d'urgence.			
58,986 68	75,495 57	35 "	112,517 25	
"	416 50	"	416 50	
"	522 09	"	522 09	
"	215 30	"	215 30	
"	515 95	"	515 95	
"	108 56	"	108 56	
"	405 20	"	405 20	
"	169 31	"	169 31	
"	969 50	"	969 50	
"	1,148 79	"	1,148 79	
"	349 04	"	349 04	
"	825 75	"	825 75	
"	407 50	"	497 50	
"	4 88	"	4 88	
"	6 70	"	6 70	
"	16 "	"	16 "	
"	50 "	"	50 "	
"	24 "	"	24 "	
"	9 76	"	9 76	
"	155 71	"	155 71	
"	41 40	"	41 40	
"	"	194 76	194 76	
"	"	170 10	170 10	
"	"	205 "	205 "	
"	"	1,554 70	1,554 79	
"	"	2,294 28	2,294 28	
"	"	152 10	152 10	
2,587 25	"	1,854 58	4,221 83	
"	15 50	"	15 50	
41,573 93	79,962 81	6,420 61	127,757 35	

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Rapport fait par M. le Ministre de la Justice, conformément aux prescriptions de l'art. 9 de la loi du 3 avril 1848	1—19
ANNEXE A. — Arrêté royal du 5 octobre 1848, portant nomination d'une commission provisoire chargée de l'organisation de l'établissement de Ruysselede	20—21
» B. — Arrêté royal du 8 mars 1849, fixant le personnel de l'école de réforme des garçons, les traitements et les émoluments des employés, etc.	21—25
» C. — Arrêté royal du 7 mai 1849, nommant un comité d'inspection et déterminant ses attributions	24—26
» D. — Tarif pour l'alimentation des colons. — Régime transitoire appliqué à partir du 17 mai 1849	27—28
» E. — Modèles pour la comptabilité morale des écoles de réforme.	29—30
» F. — Plan général de culture de l'établissement.	30 ^{bis}
» G. — État des produits divers, avec indication de leur valeur, de l'exploitation agricole, pendant l'exercice 1849	31
» H¹. — Compte de l'emploi du crédit de 171,500 francs et d'une avance de 4,000 francs.	32
» H². — Compte de l'emploi du crédit de 195,000 francs, alloué au Budget du Département de la Justice de l'exercice 1849.	35—34
» I. — Budget de l'établissement pour l'exercice 1850.	35
» K. — — — — — 1851.	36
» L. — État indiquant les dépenses faites, pendant l'exercice 1849, pour travaux d'appropriation de l'établissement et pour l'achat du gros mobilier	37—41